

Plan d'ensemble  
1/2000

Plan du lot  
1/250

Caractéristiques du lot :

**Superficie :** 399 m<sup>2</sup>

**Destination :** lot réservé à la réalisation d'une construction à usage d'habitation individuelle

**Rappel des principales règles applicables - le règlement de la zone 1AUB du PLU reste en vigueur**

Volume et implantation :

**Emprise au sol :** 25% de la superficie du lot

**Hauteur de la construction principale :** 3.5m maximum en tous points de l'égout ou de l'acrotère par rapport au niveau naturel (hors affouillement et exhaussement) avec R+C maximum

**Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :** 6 mètres minimum de l'alignement

**Implantation par rapport aux limites séparatives :**

- sur une limite séparative au moins
- le retrait par rapport aux limites sera d'au moins 2.5m et d'au moins 8m s'il existe des vuess

Insertion paysagère :

Espaces végétalisés à hauteur d'au moins 50% de la superficie du lot  
1 arbre de haute tige pour 200 m<sup>2</sup> d'espaces libres de construction et de stationnement  
Privilégier les espaces perméables

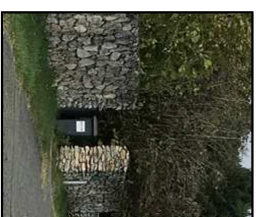
Stationnement :

2 places par logement non closes et non couvertes. L'une de ces places sera obligatoirement aménagée sous la forme d'un parking du midi (place de jour)

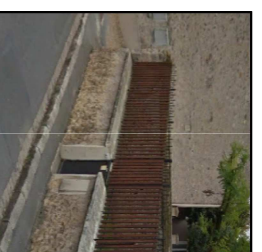
Légende :

- Limite zone d'implantation
- Ligne d'implantation obligatoire
- Ligne d'implantation possible (dans le cas d'une implantation en ordre continu)
- Faîtage parallèle aux courbes de niveau
- Zone d'implantation possible
- Position des regards et compteurs à titre indicatif
- Fe=93.09 Fil d'eau Eaux Usées
- Position du stockage d'eau pluviale à titre informatif
- Côte de Seuil RDC de la Construction à privilégier
- Parking du midi non clos accessible directement depuis l'espace public

Traitement des clôtures sur voies :



Mise en place d'un muret technique au droit des accès aux lots - parement en pierre



Muret en pierres vues de pays ou enduites en chaux d'une hauteur de 0,90m maximum, surmonté de grilles ou grillage ; l'ensemble ne dépassant pas 1,60m

Traitement des clôtures sur limites séparatives :



Clôtures grillagées doublées d'une haie vie. Hauteur maximale 2,20m



Clôtures donnant sur les espaces naturels ou agricoles : grillage à maille souple / poteaux bois. Hauteur maximale 2,20m